



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des Territoires de la Nièvre

Service Eau, Forêt, Biodiversité

N° 2011-DDT- 848

ARRETE

**portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau
dans le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 , L.211-3 , L.214-7, L.214-18 ,
L.215-7 à 13 , R.211-66 à 70 , , R.216-9,

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1
relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté n° 2010/256 du 19 mars 2010 du préfet de la région d'Ile de France , préfet de Paris ,
Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie , préconisant des mesures coordonnées de gestion
de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine Normandie en période de sécheresse ,
définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de
limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe
d'accompagnement,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2010-DDT-2077 du 9 août 2010 en vue de la préservation quantitative
de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-801 du 15 avril 2011 fixant les prescriptions applicables aux
autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2011,

VU le canevas des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et
de l'Allier arrêté en Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages Sévères,

CONSIDERANT l'évolution de la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau et du niveau de certaines nappes phréatiques du département,

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils définis par l'arrêté préfectoral cadre n° 2010-DDT-1437 du 2 juin 2010, traduisant la situation en matière de sécheresse.

Station de référence	Franchissement de seuil
Beuvron	CRISE
Cure	CRISE
Dragne	CRISE
Nièvre	CRISE
Sauzay	CRISE
Yonne à Corancy (amont)	CRISE
Acolin	ALERTE
Aron	ALERTE
Nohain Mazou	ALERTE
Yonne à Dornecy (aval)	ALERTE
Reste du département	VIGILANCE

La liste des communes concernées par les seuils de restriction ainsi que le niveau correspondant en fonction de l'origine de la ressource en eau est annexée au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Niveau de VIGILANCE :

En dehors des zones classées en état d'alerte et de crise pour lesquelles des restrictions précises sont définies (articles 3 et 4), tous les usagers de l'eau doivent être vigilants sur leur consommation d'eau et d'ores et déjà engager des mesures (par exemple : stockage d'eau pluviale, réglage de matériel, suppression des fuites d'eau, limitation aux usages indispensables) afin d'anticiper le passage à un niveau de restriction au cours des prochains mois.

ARTICLE 3 : Limitation des usages en ALERTE :

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux usagers concernés dans les communes figurant en annexe du présent arrêté et classées en alerte.

<u>USAGES</u>	<u>RESTRICTIONS</u>
<u>Usages domestiques</u>	<p>Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles de lavage , sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité</p> <p>Interdiction d'arrosage automatique des potagers sauf par micro-aspersion</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées</p> <p>Interdiction de remplissage des piscines à usage familial , y compris non enterrées , sauf pour les piscines et bassins en cours de chantier</p> <p>Interdiction de lavage des allées , des terrasses , des façades le mercredi , samedi , dimanche sauf pour les professionnels du ravalement de façade</p> <p>Interdiction d'arrosage des pelouses , des massifs fleuris , des espaces verts publics ou privés , des espaces sportifs de toute nature , stades et golfs de 10 heures à 18 heures. Un registre de prélèvements devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs</p>
<u>Irrigations</u>	<p>Respect des bonnes pratiques d'irrigation (heures d'arrosage, doses adaptées aux besoins des plantes et à la teneur en eau des sols...) et limitation de cet usage au strict nécessaire. Le réglage des rampes , des asperseurs doit impérativement éviter tous arrosages de surfaces non agricoles. Un registre de prélèvements réglementaire doit être rempli hebdomadairement et envoyé mensuellement à la DDT</p>
<u>Usages industriels</u>	<p>Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement et envoyé mensuellement à l'unité territoriale de la DREAL</p>
<u>Plans d'eau</u>	<p>Seule la vidange des plans d'eau entretenus régulièrement, c'est à dire vidangés avec une fréquence de 1 à 4 ans, est autorisée sous condition de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur</p>

ARTICLE 4 : Limitation des usages en CRISE :

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux usagers des communes figurant en annexe du présent arrêté et classées en crise .

<u>USAGES</u>	<u>RESTRICTIONS</u>
<u>Usages domestiques</u>	<p>Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression est interdit , sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité</p> <p>Le lavage des allées, des terrasses , des façades est interdit, sauf pour les professionnels du ravalement de façade</p> <p>Le remplissage et la remise à niveau des piscines existantes à usage familial sont interdits , sauf pour les piscines en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage. La vidange et le remplissage des piscines publiques et des bassins d'agrément sont soumis à autorisation de l'ARS</p> <p>L'arrosage des pelouses , des massifs fleuris , des espaces verts publics ou privés , des espaces sportifs de toute nature, stades, golfs, est interdit, à l'exception des greens et départs.</p> <p>L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 heures à 20 heures. L'arrosage automatique reste interdit, sauf par micro aspersion</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées</p> <p>Le lavage et l'humidification des voiries publiques et privés sont interdits sauf impératif sanitaire, à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques</p> <p>Les essais sur les bornes d'incendie doivent être reportés dans la mesure du possible</p>
<u>Irrigations</u>	<p>Pour les prélèvements pour l'irrigation en cours d'eau, canaux ou nappe d'accompagnement de cours d'eau, des tours d'eau sont mis en place conformément à l'annexe 2. Sont exclus de cette disposition les prélèvements en retenue collinaire ou à destination des cultures maraîchères, horticoles et des pépinières.</p>
<u>Usages industriels</u>	<p>Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement et envoyé mensuellement à l'unité territoriale de la DREAL</p> <p>Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent transmettre aux services de la DREAL le programme des mesures qu'elles comptent mettre en œuvre pour limiter leur consommation d'eau et réduire leurs rejets</p> <p>Les ICPE doivent respecter les arrêtés préfectoraux de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur ont été notifiés</p>
<u>Plans d'eau</u>	<p>Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau est interdit, sauf suite à un prélèvement pour la lutte contre l'incendie</p> <p>La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite</p>

Autres	<p>Une surveillance accrue des rejets de stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct sont soumis à autorisation préalable, pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé</p> <p>Toute manœuvre d'ouvrage hydraulique ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit, ainsi que toute modification de niveau dans les biefs ou travaux sur biefs nécessitant des assecs, sont soumis à l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau.</p>
---------------	---

ARTICLE 5 : Période d'application

Les mesures s'appliquent à partir du 22 avril 2011 et jusqu'au 30 septembre 2011. Elles seront revues et complétées en tant que de besoin, en cas d'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 6 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Madame et Messieurs les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy et de Château-Chinon, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Nevers,
le 20 AVR. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel PAILLISSÉ

Annexe 1 : seuils de restriction applicables par commune et par type de ressource

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
ACHUN	vigilance	vigilance
ALLIGNY-COSNE	vigilance	alerte
ALLIGNY-EN-MORVAN	crise	crise
ALLUY	vigilance	alerte
AMAZY	vigilance	alerte
ANLEZY	vigilance	vigilance
ANNAY	vigilance	vigilance
ANTHIEN	vigilance	alerte
ARBOURSE	crise	crise
ARLEUF	crise	crise
ARMES	crise	alerte
ARQUIAN	vigilance	vigilance
ARTHEL	crise	crise
ARZEMBOUY	crise	crise
ASNAN	vigilance	crise
ASNOIS	vigilance	alerte
AUNAY-EN-BAZOIS	vigilance	crise
AUTHIOU	vigilance	crise
AVREE	crise	vigilance
AVRIL-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
AZY-LE-VIF	vigilance	alerte
BALLERAY	crise	crise
BAZOCHES	crise	crise
BAZOLLES	vigilance	vigilance
BEARD	vigilance	vigilance
BEAULIEU	vigilance	crise
BEAUMONT-LA-FERRIERE	crise	crise
BEAUMONT-SARDOLLES	vigilance	vigilance
BEUVRON	vigilance	crise
BICHES	vigilance	alerte
BILLY-CHEVANNES	vigilance	vigilance
BILLY-SUR-OISY	crise	crise
BITRY	vigilance	vigilance
BLISMES	crise	alerte
BONA	vigilance	vigilance
BOUHY	vigilance	alerte
BRASSY	crise	crise
BREUGNON	crise	crise
BREVES	vigilance	alerte
BRINAY	vigilance	alerte
BRINON-SUR-BEUVRON	vigilance	crise
BULCY	alerte	alerte
BUSSY-LA-PESLE	vigilance	crise
LA CELLE-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
LA CELLE-SUR-NIEVRE	alerte	alerte
CERCY-LA-TOUR	vigilance	alerte
CERVON	vigilance	alerte
CESSY-LES-BOIS	crise	alerte
CHALAUX	crise	crise
CHALLEMENT	vigilance	alerte
CHALLUY	vigilance	alerte
CHAMPALLEMENT	crise	crise
CHAMPLEMY	crise	crise
CHAMPLIN	crise	crise
CHAMPVERT	vigilance	alerte
CHAMPVOUX	vigilance	alerte
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	vigilance	vigilance
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	crise	crise
LA CHARITE-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
CHARRIN	vigilance	vigilance
CHASNAY	alerte	alerte
CHATEAU-CHINON(VILLE)	crise	crise
CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	crise	crise
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	crise	alerte
CHATILLON-EN-BAZOIS	vigilance	alerte
CHATIN	crise	crise
CHAULGNES	vigilance	alerte
CHAUMARD	crise	crise
CHAUMOT	vigilance	alerte
CHAZEUIL	vigilance	crise
CHEVANNES-CHANGY	vigilance	crise
CHEVENON	vigilance	vigilance
CHEVROCHES	crise	alerte
CHIDDES	crise	vigilance
CHITRY-LES-MINES	vigilance	alerte
CHOUGNY	vigilance	crise
CIEZ	vigilance	alerte
CIZELY	vigilance	vigilance
CLAMECY	crise	alerte
LA COLLANCELLE	vigilance	alerte
COLMERY	crise	alerte
CORANCY	crise	crise
CORBIGNY	vigilance	alerte
CORVOL-D'EMBERNARD	vigilance	crise
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	crise	crise
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
COSSAYE	vigilance	vigilance
COULANGES-LES-NEVERS	vigilance	crise

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
COULOUTRE	alerte	alerte
COURCELLES	crise	crise
CRUX-LA-VILLE	vigilance	vigilance
CUNCY-LES-VARZY	crise	crise
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	vigilance	vigilance
DECIZE	vigilance	vigilance
DEVAY	vigilance	vigilance
DIENNES-AUBIGNY	vigilance	vigilance
DIROL	vigilance	alerte
DOMMARTIN	crise	crise
DOMPIERRE-SUR-HERY	vigilance	crise
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	crise	crise
DONZY	alerte	alerte
DORNECY	crise	alerte
DORNES	vigilance	alerte
DRUY-PARIGNY	vigilance	vigilance
DUN-LES-PLACES	crise	crise
DUN-SUR-GRANDRY	crise	crise
EMPURY	crise	crise
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	alerte	alerte
EPIRY	vigilance	alerte
FACHIN	crise	crise
LA FERMETE	vigilance	vigilance
FERTREVE	vigilance	vigilance
FLETY	crise	vigilance
FLEURY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
FLEZ-CUZY	vigilance	alerte
FOURCHAMBAULT	vigilance	vigilance
FOURS	vigilance	vigilance
FRASNAY-REUGNY	vigilance	vigilance
GACOGNE	crise	alerte
GARCHIZY	vigilance	vigilance
GARCHY	alerte	alerte
GERMENAY	vigilance	alerte
GERMIGNY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
GIEN-SUR-CURE	crise	crise
GIMOUILLE	vigilance	vigilance
GIRY	crise	crise
GLUX-EN-GLENNE	crise	crise
GOULOUX	crise	crise
GRENOIS	vigilance	crise
GUERIGNY	crise	crise
GUIPY	vigilance	crise
HERY	vigilance	alerte
IMPHY	vigilance	vigilance
ISENAY	vigilance	alerte

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
JAILLY	vigilance	vigilance
LAMENAY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
LANGERON	vigilance	vigilance
LANTY	crise	vigilance
LAROCHEMILLAY	crise	vigilance
LAVAUT-DE-FRETOY	crise	crise
LIMANTON	vigilance	alerte
LIMON	vigilance	vigilance
LIVRY	vigilance	vigilance
LORMES	crise	alerte
LUCENAY-LES-AIX	vigilance	alerte
LURCY-LE-BOURG	crise	crise
LUTHENAY-UXELOUP	vigilance	vigilance
LUZY	crise	vigilance
LYS	vigilance	alerte
LA MACHINE	vigilance	vigilance
MAGNY-COURS	vigilance	alerte
MAGNY-LORMES	vigilance	alerte
LA MAISON-DIEU	crise	alerte
LA MARCHE	vigilance	vigilance
MARCY	vigilance	crise
MARIGNY-L'EGLISE	crise	crise
MARS-SUR-ALLIER	vigilance	vigilance
MARIGNY-SUR-YONNE	vigilance	alerte
MARZY	vigilance	vigilance
MAUX	vigilance	crise
MENESTREAU	crise	alerte
MENOU	crise	crise
MESVES-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
METZ-LE-COMTE	vigilance	alerte
MHERE	crise	alerte
MICHAUGUES	vigilance	crise
MILLAY	crise	vigilance
MOISSY-MOULINOT	vigilance	alerte
MONCEAUX-LE-COMTE	vigilance	alerte
MONTAPAS	vigilance	vigilance
MONTAMBERT	vigilance	vigilance
MONTARON	vigilance	alerte
MONTENOISON	crise	crise
MONT-ET-MARRE	vigilance	vigilance
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	crise	crise
MONTIGNY-EN-MORVAN	crise	crise
MONTIGNY-SUR-CANNE	vigilance	vigilance
MONTREUILLON	crise	alerte
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	crise	crise

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
MORACHES	vigilance	crise
MOULINS-ENGILBERT	crise	crise
MOURON-SUR-YONNE	vigilance	alerte
MOUSSY	crise	crise
MOUX-EN-MORVAN	crise	crise
MURLIN	alerte	alerte
MYENNES	vigilance	vigilance
NANNAY	alerte	alerte
NARCY	alerte	alerte
NEUFFONTAINES	vigilance	alerte
NEUILLY	vigilance	crise
NEUVILLE-LES-DECIZE	vigilance	alerte
NEUVY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
NEVERS	vigilance	vigilance
LA NOCLE-MAULAIX	crise	vigilance
NOLAY	crise	crise
NUARS	vigilance	alerte
OISY	crise	crise
ONLAY	crise	crise
OUAGNE	crise	crise
UDAN	crise	crise
UGNY	vigilance	crise
OULON	crise	crise
OUROUER	crise	crise
OUROUX-EN-MORVAN	crise	crise
PARIGNY-LA-ROSE	vigilance	crise
PARIGNY-LES-VAUX	vigilance	crise
PAZY	vigilance	alerte
PERROY	alerte	alerte
PLANCHEZ	crise	crise
POIL	crise	vigilance
POISEUX	crise	crise
POUGNY	vigilance	alerte
POUGUES-LES-EAUX	vigilance	crise
POUILLY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
POUQUES-LORMES	crise	alerte
POUSSEAUX	crise	alerte
PREMERY	crise	crise
PREPORCHE	crise	crise
RAVEAU	alerte	alerte
REMILLY	crise	vigilance
RIX	crise	crise
ROUY	vigilance	vigilance
RUAGES	vigilance	alerte
SAINCAIZE-MEAUCE	vigilance	vigilance
SAINT-AGNAN	crise	crise

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	vigilance	vigilance
SAINT-ANDELAIN	vigilance	alerte
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	crise	crise
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	vigilance	alerte
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	crise	crise
SAINT-BENIN-D'AZY	vigilance	vigilance
SAINT-BENIN-DES-BOIS	vigilance	crise
SAINT-BONNOT	crise	crise
SAINT-BRISSON	crise	crise
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	alerte	alerte
SAINT-DIDIER	vigilance	alerte
SAINT-ELOI	vigilance	vigilance
SAINT-FIRMIN	vigilance	vigilance
SAINT-FRANCHY	vigilance	crise
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	vigilance	alerte
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	vigilance	crise
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	vigilance	vigilance
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	crise	crise
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	vigilance	vigilance
SAINT-HONORE-LES-BAINS	crise	crise
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	vigilance	vigilance
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	vigilance	alerte
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	crise	crise
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	vigilance	vigilance
SAINT-LOUP	vigilance	alerte
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	crise	crise
SAINTE-MARIE	vigilance	vigilance
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	crise	crise
SAINT-MARTIN-DU-PUY	crise	crise
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	vigilance	alerte
SAINT-MAURICE	vigilance	vigilance
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	vigilance	alerte
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	vigilance	alerte
SAINT-PERE	vigilance	alerte
SAINT-PEREUSE	crise	crise
SAINT-PIERRE-DU-MONT	crise	crise
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	vigilance	alerte
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	vigilance	alerte
SAINT-REVERIEN	vigilance	crise
SAINT-SAULGE	vigilance	vigilance

Communes	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements sur les réseaux d'eau potable	Seuils de restrictions applicables aux prélèvements directs dans le milieu naturel
SAINT-SEINE	crise	vigilance
SAINT-SULPICE	vigilance	vigilance
SAINT-VERAIN	vigilance	vigilance
SAIZY	vigilance	alerte
SARDY-LES-EPIRY	vigilance	alerte
SAUVIGNY-LES-BOIS	vigilance	vigilance
SAVIGNY-POIL-FOL	crise	vigilance
SAXI-BOURDON	vigilance	vigilance
SEMELAY	crise	vigilance
SERMAGES	crise	crise
SERMOISE-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
SICHAMPS	crise	crise
SOUGY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
SUILLY-LA-TOUR	vigilance	alerte
SURGY	crise	alerte
TACONNAY	vigilance	crise
TALON	vigilance	crise
TAMNAY-EN-BAZOIS	vigilance	crise
TANNAY	vigilance	alerte
TAZILLY	crise	vigilance
TEIGNY	vigilance	alerte
TERNANT	crise	vigilance
THAIX	vigilance	alerte
THIANGES	vigilance	vigilance
TINTURY	vigilance	vigilance
TOURY-LURCY	vigilance	alerte
TOURY-SUR-JOUR	vigilance	alerte
TRACY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
TRESNAY	vigilance	vigilance
TROIS-VEVRES	vigilance	vigilance
TRONSANGES	vigilance	vigilance
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	crise	crise
URZY	crise	crise
VANDENESSE	vigilance	alerte
VARENNES-LES-NARCY	alerte	alerte
VARENNES-VAUZELLES	vigilance	crise
VARZY	crise	crise
VAUCLAIX	crise	alerte
VERNEUIL	vigilance	alerte
VIELMANAY	alerte	alerte
VIGNOL	vigilance	alerte
VILLAPOURCON	crise	crise
VILLIERS-LE-SEC	crise	crise
VILLE-LANGY	vigilance	vigilance
VILLIERS-SUR-YONNE	vigilance	alerte
VITRY-LACHE	vigilance	vigilance

Annexe 2 : Tours d'eau d'irrigation sur les zones de gestion classées en crise pour les prélèvements directs

Bassin versant	Exploitant	Prise d'eau	Jours d'arrosage autorisés
BEUVRON	EARL MASSON	La Forge	jours pairs
	EARL SEUTIN	Pré de l'Etable	jours impairs
SAUZAY	SARL DE REVERDY	Sembreves	jours pairs
	EARL DU SAUZAY	Sauzay	jours impairs
	EARL DE PRESSURE	Marchehaut	jours impairs
NIEVRE	BESNIER Alain	La Prairie	jours pairs

Aucune exploitation faisant appel à l'irrigation n'est recensée sur les autres zones de gestion en crise : Dragne, Cure et Yonne amont.

